



OFDF

23 novembre 2023 / PM2

# Passar 1.0: ouverture du transit international auprès d'un bureau de douane suisse (PM2)

## Marche à suivre pour le passage à Passar

### 1 De quoi s'agit-il?

Depuis la mise en service de Passar 1.0 le 1<sup>er</sup> juin 2023, les opérations relatives au transit et à l'exportation sont progressivement exécutées dans Passar. Les [dates butoirs](#) ont été fixées par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) en accord avec l'économie.

La phase pilote ayant été un succès, l'opération suivante est **disponible dès maintenant pour une utilisation productive**:

#### • Ouverture du transit international auprès d'un bureau de douane suisse

Cette opération correspond à l'ancienne ouverture d'opérations de transit en Suisse depuis un bureau de douane de frontière<sup>1</sup> à destination de l'étranger. Dans la documentation technique de Passar pour les développeurs de logiciels, elle est désignée en tant que **processus relatif aux marchandises PM2**.

Ci-après, vous découvrirez ce qui change concrètement pour vous et ce à quoi vous devez faire attention lors du passage à Passar.

### 2 Vue d'ensemble des principales nouveautés

Le passage à Passar s'accompagne des changements de processus suivants:

- **Ouverture du régime de transit/document d'accompagnement transit (DDA):** Une fois la déclaration de transit transmise avec succès dans le portail électronique, la personne assujettie à l'obligation de déclarer ou son représentant doivent télécharger et imprimer un «DDA Draft<sup>2</sup>» dans «Chartera Output». Le conducteur des marchandises doit être en possession d'au moins un DDA draft. **Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, la déclaration de transit sous forme de DDA draft doit toujours être présentée au bureau de douane de départ en vue de l'ouverture (activation) du régime.** Le bureau de douane n'imprime en principe plus de DDA. En cas de questions sur le DDA draft, il est possible de présenter la notice disponible sur le site Internet de l'OFDF.

<sup>1</sup> La formulation «ouverture [...] depuis un bureau de douane de frontière» comprend également l'ouverture auprès d'un bureau de douane intérieur tel qu'un aéroport ou un entrepôt douanier ouvert.

<sup>2</sup> Le «DDA Draft» est un DDA qui n'est pas entièrement rempli (après la transmission de la déclaration de transit).

- **Processus de transport:** chaque déclaration des marchandises dans Passar doit être liée à une **déclaration du transport** (référencement). Celle-ci est en principe établie par la personne assujettie à l'obligation de déclarer. Si elle fait défaut à l'arrivée à la frontière, elle est saisie manuellement sur place par le personnel de l'OFDF, puis également activée manuellement. Cette procédure manuelle peut entraîner des délais d'attente, c'est pourquoi l'OFDF recommande la saisie en amont d'une déclaration du transport. De plus amples informations sont disponibles ci-après: [processus de transport introduit avec Passar](#).

Lors de l'opération «Ouverture du transit international auprès d'un bureau de douane suisse», l'ouverture du transit, y compris l'établissement d'une déclaration du transport et l'activation, sont effectués à la frontière par le bureau de douane ou le personnel douanier pendant une période transitoire.

- **Apurement du régime douanier précédent:** jusqu'à la mise en service de Passar exportation, il faut toujours utiliser une déclaration des marchandises en transit complète (saisie de toutes les données dans une annonce dite Full NT015) pour l'ouverture du transit, étant donné qu'il n'est pas possible de reprendre les données d'e-dec Export.
- **Ouverture d'une procédure de recherche:** si la déclaration des marchandises en transit n'est pas apurée, le bureau de douane de départ envoie, 7 jours au plus tard après l'expiration du délai de transit, une demande de recherche (IE140) au déclarant (voir aussi chiffre 7.9.3.2 du règlement 14-01). Pour l'instant, cette étape a lieu par courriel, à l'adresse que le déclarant a communiquée à la demande du bureau de douane de départ. À partir de fin janvier 2024, la demande de recherche (IE140) sera émise via un message électronique de Passar.

Le déclarant **doit obligatoirement** réagir à la demande de recherche **dans un délai de 28 jours** au maximum et présenter les informations ou documents relatifs à l'apurement du régime de transit. Dans le cas contraire, le bureau de douane de départ ouvre la procédure de perception des redevances auprès du bureau de douane de destination.

### 3 Marche à suivre pour le passage à Passar

Le passage à Passar nécessite un enregistrement unique sur l'ePortal de la Confédération. Si ce n'est pas déjà fait, vous devez vous enregistrer en tant que partenaire commercial de l'OFDF avec les rôles «Trafic des marchandises» et «Transport». Vous trouverez des aides diverses sur le [site Internet de l'OFDF](#).

**Prenez contact avec le fournisseur de votre logiciel de dédouanement afin de planifier votre passage à Passar PM2.**

**Informez ensuite vos interlocuteurs au niveau local de la date à laquelle ce passage se fera (date de la première ouverture du transit international dans Passar ou de la première course).**

**Veillez noter que cette opération doit être effectuée dans Passar avant le 30.04.2024.**

### 4 Règlements et dispositions de service

Pour des informations détaillées, veuillez consulter le [règlement 14-01](#).

### 5 Procédure de secours

En cas de panne de Passar, il faut procéder à l'ouverture du transit international dans l'actuel NCTS P4 durant la phase d'introduction. De plus amples informations sur la procédure de secours sont disponibles dans le [manuel Mesures d'urgence pour Passar](#)

## 6 Interlocuteurs

Planification de la mise en service de <b>Passar PM2</b> / du passage à <b>Passar PM2</b>	Fournisseur de votre logiciel de dédouanement
Définition de la date de la première ouverture du transit international dans Passar	Niveau local de l'OFDF sur place
Problèmes techniques (par ex. enregistrement sur l'ePortal)	Service Desk OFDF +41 58 462 60 00
Questions spécifiques	OFDF, domaine de direction Bases, Procédure douanière <a href="mailto:zollveranlagung@bazg.admin.ch">zollveranlagung@bazg.admin.ch</a>